



vzw - AIB-VINCIOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olielagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: PCC 5094686



F 273012

Réso code :

<input type="radio"/> Antwerpen-Limburg	tél : 03 221 86 11	<input type="radio"/> Oost & West -Vlaanderen	tél : 09 244 77 11
<input type="radio"/> Brabant	tél : 02 674 57 11	<input checked="" type="radio"/> Wallonie	tél : 081 432 611

1

## PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

## Responsable des travaux :

## Installation :

## Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : .....	Nom, Prénom : .....	BE K.H. T.I. Malika
.....	.....	.....
N° carte d'identité : .....	Adresse : ..... CP + Commune : ..... Tél. : ..... / ..... / ..... / .....	.....
N°TVA : BE .....	.....	.....

## Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/> .....	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Art .....	<input type="radio"/> Unité de travail

## Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN ..... Compt. kWh n° : 54445906..... Index jour : 058.8.11.9. nuit : 00.35.19.4..... Protection branchement (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O.....	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
Données installation	Conçue pour U <sub>N</sub> : <input type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3N400 V O..... Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 O40 O50 O63 O80 O100 O..... Câble d'alimentation tableau principal : .....4 x 1.5 mm <sup>2</sup> - Type : EX.W.G.....	<input type="radio"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° : .....	Index nuit : .....
Description installation <input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA	Nombre de tableaux : .....1	Nombre de circuits terminaux : 18

## Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> I>/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : 25 Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : 1 MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="radio"/> était plombé	<input checked="" type="checkbox"/> a été plombé	<input type="radio"/> n'a pas été plombé	<input type="radio"/> ne peut pas être plombé				

## Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation <input checked="" type="checkbox"/> Néant	.....
Infractions Installation existante <input type="radio"/> Néant	.....
Remarques <input checked="" type="checkbox"/> Néant	.....

Visa GRD ou mandataire :  
.....

## Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme  n'est pas conforme au RGIE.  
 L'installation existante est conforme  n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant .....  
..... par le même organisme de contrôle.

## Agent visiteur :

Nom : ROBERTY Agent n° 0509 Date 30/05/2013

Annexe(s) :  Schéma(s) de position : .....  Schéma(s) unifilaire(s) : ..... O .....

Pour le Directeur Général : Signature

ROBERTY Francis

GSM: 0475/96 98 4

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.  
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.  
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après plus 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie, prévue à la hauteur surveillance des installations électriques domestiques.